

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 18 septembre 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-09-490

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout des sujets suivants :

- 8.1 Engagement à long terme de la Ville de Sorel-Tracy - souscription annuelle à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel;
- 8.2 Participation financière de la Ville – travaux de voirie et de génie civil – prolongement de la rue Sainte-Hélène – Développement D. Bibeau inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-491

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de l'assemblée consultative du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de l'assemblée consultative du 11 septembre 2023 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-492

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 31 août au 13 septembre 2023 totalisant 1 222 633,70 \$ et apparaissant à la liste en date du 13 septembre 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-493

Modification de contrat - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-301 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que de la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince, à Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 947 937,26 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution n° 2022-05-302 afin d'autoriser une provision de 94 793,73 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 1 042 730,99 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 11 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 81 300,07 \$, au net, pour les travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc ainsi que la conduite d'égout unitaire sur la rue du Collège, entre les rues du Roi et du Prince,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2494 pour une somme de 81 300,07 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-494

Octroi de contrat - fourniture et mise en place de clôtures dans divers parcs de la ville

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 septembre 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour la fourniture et la mise en place de clôtures dans divers parcs de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 167 966,98 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la fourniture et la mise en place de clôtures dans divers parcs de la ville soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clôtures Sécuribec Sorel-Tracy inc., pour la somme de 166 329,12 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202308-97, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 86 509,56 \$, au net, conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, pour une somme de 54 462,90 \$, au net, à même les activités financières et pour une somme de 10 908,20 \$, au net, à même le budget discrétionnaire du conseiller du district n° 5 – Du Faubourg, M. Stéphane Béland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-495

Autorisation d'une provision - fourniture et mise en place de clôtures dans divers parcs de la ville

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, a adopté la résolution n° 2023-09-494 afin d'accorder un contrat pour la fourniture et la mise en place de clôtures dans divers parcs de la ville à Clôtures Sécuribec Sorel-Tracy inc., pour la somme de 166 329,12 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QU'une provision de 16 632,91 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 182 962,03 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée pour une somme de 8 650,96 \$, au net, conformément à la résolution n° 2022-10-694 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2023 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022, pour une somme de 5 446,29 \$, au net, à même les activités financières et pour une somme de 1 090,82 \$, au net, à même le budget discrétionnaire du conseiller du district n° 5 – Du Faubourg, M. Stéphane Béland.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, mentionne qu'il a un intérêt pécuniaire particulier puisqu'il est à l'emploi des Caisses Desjardins, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2023-09-496

Autorisation de signature - offre de services financiers - Caisse Desjardins de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Caisse Desjardins de Pierre-De Saurel viendra à échéance le 31 octobre 2023,

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la Caisse Desjardins de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT la rentabilité de cette offre de service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le maire et la directrice du Service des finances et trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acceptation de l'offre de service telle que soumise par la Caisse Desjardins de Pierre-De Saurel,

QUE cette entente soit d'une durée de trois ans, débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2026, et que celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, et ce, suivant un avis écrit d'au moins 90 jours civils avant son expiration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-497

Autorisation de signature - entente avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy) pour l'utilisation du Colisée Cardin – saison 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian Deschênes, directeur général du Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation du Colisée Cardin pour la saison 2023-2024,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Benoit Prévile, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), relativement à l'occupation du Colisée Cardin par ce club,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an effective au 1^{er} août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2024,

QU'un montant de 37 000 \$ soit accordé, payable en deux versements égaux, l'un au plus tard le 15 octobre 2023 et l'autre au plus tard le 1^{er} février 2024, afin de réaliser l'entente de visibilité avec Les Éperviers de Sorel-Tracy,

QUE ce montant soit conditionnel au respect des clauses contractuelles et à la satisfaction des redditions de comptes exigées,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-498

Autorisation de signature - entente avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy) pour l'exploitation du bar au Colisée Cardin – saison 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian Deschênes, directeur général du Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), concernant le renouvellement de l'entente pour la gestion entière du bar au Colisée Cardin pour la saison 2023-2024,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Benoit Préville, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), relativement à la gestion entière du bar au Colisée Cardin par ce club, pour la saison 2023-2024,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an effective au 1^{er} août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-499

Autorisation de signature - entente avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy) pour l'exploitation du restaurant au Colisée Cardin - saison 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande de M. Christian Deschênes, directeur général du Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), concernant le renouvellement de l'entente pour la gestion entière du restaurant au Colisée Cardin pour la saison 2023-2024,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Benoit Préville, régisseur – établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec le Club de Hockey Pro Sorel-Tracy inc. (Les Éperviers de Sorel-Tracy), relativement à la gestion entière du restaurant au Colisée Cardin par ce club, pour la saison 2023-2024,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an débutant le 1^{er} août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-500

Autorisation de signature - entente avec le Cégep de Sorel-Tracy pour le club de hockey Les Rebelles pour l'utilisation du Colisée Cardin - saison 2023-2024

CONSIDÉRANT la demande du Cégep de Sorel-Tracy concernant le renouvellement du partenariat de commandite pour le club de hockey Les Rebelles,

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de renouveler l'entente avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles pour la saison 2023-2024,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Benoit Préville, régisseur - établissements et plateaux intérieurs, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir

avec le Cégep de Sorel-Tracy relativement à l'occupation du Colisée Cardin par le club de hockey Les Rebelles de la ligue de hockey collégial AAA,

QUE cette entente soit consentie pour une période d'un an, soit du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, sans tacite reconduction,

QU'un montant de 18 000 \$ soit accordé, payable en deux versements égaux, soit le 15 novembre 2023 et le 15 février 2024, afin de réaliser l'entente de visibilité avec Les Rebelles du Cégep de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-501

Subvention 2023 à Gestion aéroportuaire de Sorel inc.

CONSIDÉRANT le dépôt par Gestion aéroportuaire de Sorel inc. de ses états financiers au 31 octobre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil accorde une assistance financière de 25 000 \$ à Gestion aéroportuaire de Sorel inc. pour l'année 2023,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme que Gestion aéroportuaire de Sorel inc. n'a pas de dette avec la Ville de Sorel-Tracy,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-502

Modification des conditions de travail du directeur général

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que les conditions de travail du directeur général soient révisées,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 15 septembre 2023 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la modification des conditions de travail du directeur général telle que soumise,

QUE cette modification soit rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-503

Procédures judiciaires – mandat à un procureur – résiliation du contrat de cession en emphytéose du lot 3 621 841 – 12005, rue Industrielle – Charbone Hydrogène Québec inc.

CONSIDÉRANT que Charbone Hydrogène Québec inc. est en défaut aux termes du contrat de cession en emphytéose de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 621 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, intervenu le 27 juillet 2021 entre celle-ci et la Ville de Sorel-Tracy, et modifié le 1^{er} novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir la résiliation du contrat de cession en emphytéose et la reprise, par la Ville, de la possession de l'immeuble libre de toute charge ou hypothèque,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil donne mandat à M^e Serge Mercier d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires contre Charbone Hydrogène Québec inc. pour l'obtention de la résiliation du contrat de cession en emphytéose de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 621 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, intervenu entre Charbone Hydrogène Québec inc. et la Ville de Sorel-Tracy, et la reprise, par la Ville, de la possession dudit immeuble libre de toute charge ou hypothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-504

Autorisation de signature – bail entre la Ville de Sorel-Tracy et le Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'un nouveau bail avec le Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy, ci-après le RIRÉRST, relativement à la location du pavillon du 127, rue du Traversier et d'une partie de la surface extérieure du quai Catherine-Legardeur,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le RIRÉRST relativement à la location du pavillon et d'une partie de la surface extérieure du quai Catherine-Legardeur, et ce, selon les conditions prévues au projet de bail soumis, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable automatiquement par périodes successives d'un an à moins d'avis contraire,

QUE le loyer annuel soit de 35 000 \$, taxes non comprises, pour l'année 2023,

QUE le loyer annuel soit indexé à chaque date anniversaire du bail, selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'Institut de la statistique du Québec pour l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-505

Autorisation de signature - acte de servitude d'utilité publique - développement résidentiel du 125, rue Tétreau

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, adoptait la résolution n° 2023-03-134 afin d'autoriser la signature du protocole d'entente pour le développement résidentiel du 125, rue Tétreau,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce développement, il est nécessaire pour Bell Canada et Hydro-Québec d'obtenir une servitude d'utilité publique pour le passage de leurs infrastructures sur une partie des lots 6 387 496 et 4 291 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, appartenant à la Ville ainsi que sur des parcelles de terrains qui appartiennent à la société 9422-6917 Québec inc. et au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'une description technique a été préparée par M. Martin Plourde, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2023 sous le numéro 4217 de ses minutes à ce sujet,

CONSIDÉRANT que le projet d'acte de servitude préparé par M^e Martine Arpin, notaire, a dûment été approuvé par Bell Canada et Hydro-Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de servitude à

intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy, la société 9422-6917 Québec inc., le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, Bell Canada et Hydro-Québec, préparé par M^e Martine Arpin, notaire, et affectant notamment une partie des lots 6 387 496 et 4 291 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel que montré aux plans préparés par M. Martin Plourde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4217 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-506

Autorisation de signature – lettre d'appui au Comité ZIP du lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait partie de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP),

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, pour la RMBLSP, est à préparer une demande de financement dans le cadre du projet d'Environnement et changement climatique Canada (ECCC) pour le projet de Préservation de la biodiversité – Ans 4 et 5,

CONSIDÉRANT que ledit projet vise à améliorer la préservation des écosystèmes au sein de la RMBLSP via un nouvel outil de conservation et qu'à cette fin, la collaboration de la Ville de Sorel-Tracy est demandée pour appuyer la demande de financement du Comité ZIP du lac Saint-Pierre et collaborer à identifier les milieux naturels ayant un potentiel de conservation sur son territoire,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie la demande de financement du Comité ZIP du lac Saint-Pierre, pour la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RMBLSP), dans le cadre du projet d'Environnement et changement climatique Canada pour le projet de Préservation de la biodiversité – Ans 4 et 5,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son implication dans le projet par une contribution en nature s'élevant à 4 000 \$,

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise M. Jean-Martin Proulx, chef de division – bureau de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une lettre d'appui au Comité ZIP du lac Saint-Pierre pour donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-507

Autorisation – course 5 km et marche 2,5 km - Cégep de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT la correspondance du 8 septembre 2023 transmise par Mme Karine Lagotte, responsable du centre sportif du Cégep de Sorel-Tracy, demandant l'autorisation de tenir dans les rues de la ville la 8^e édition de la course 5 km et de la marche 2,5 km du Cégep de Sorel-Tracy, le jeudi 21 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la tenue de la course 5 km et de la marche 2,5 km du Cégep de Sorel-Tracy dans les rues de la ville le jeudi 21 septembre 2023, à compter de midi, selon les trajets soumis,

QU'en cas de pluie, cette activité soit reportée au jeudi 28 septembre 2023,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-508

Autorisation - marche dans le cadre de la « Semaine de sensibilisation aux maladies mentales » – Le Vaisseau d'Or

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 5 septembre 2023 et transmise par M. Claude Descheneaux, directeur de l'organisme communautaire Le Vaisseau d'Or, demandant l'autorisation de tenir une marche dans les rues de la ville dans le cadre de la « Semaine de sensibilisation aux maladies mentales », le dimanche 1^{er} octobre 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 septembre 2023 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise l'organisme communautaire Le Vaisseau d'Or, à tenir, le dimanche 1^{er} octobre 2023, à compter de 13 h, une marche dans les rues de la ville, selon le trajet soumis, à partir du centre Sacré-Coeur, dans le cadre de la « Semaine de sensibilisation aux maladies mentales »,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-509

Demande de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch afin de réviser l'entente sur les services administratifs réalisés par la Ville de Sorel-Tracy – indexation annuelle

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, lors de leur séance ordinaire du 19 juin 2023, adoptait la résolution n° 2023-06-45 afin de demander à la Ville de Sorel-Tracy de limiter l'indexation annuelle des services administratifs rendus par la Ville à un maximum d'augmentation à 3 % advenant que l'IPC soit plus élevé que 3 %,

CONSIDÉRANT que l'entente administrative en vigueur stipule que l'indexation appliquée au premier janvier de chaque année doit être compilée selon l'IPC au 30 juin de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que les services administratifs réalisés par la Ville sont des tâches que la Régie ne pourrait accomplir avec sa structure actuelle,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil ne donne pas suite à la demande de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-510

Demande de dérogations mineures – n°2023-0109 - 228A, rue Adélaïde – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété du 228A, rue Adélaïde,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 septembre 2023 d'accepter la dérogation mineure visant à réduire la distance entre le garage privé détaché et la ligne arrière, mais de refuser les dérogations mineures visant la réduction de la distance entre la remise détachée et la ligne latérale droite, ainsi que la distance entre la remise détachée et le garage privé détaché,

CONSIDÉRANT qu'aucun permis de construction n'a été délivré pour la construction de la remise existante,

CONSIDÉRANT que la remise n'est pas une construction fixe et qu'il serait possible de la déplacer afin de ne pas déroger à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure pour la remise peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 31 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la distance entre le garage privé détaché et la ligne arrière soit réduite à 0,55 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE les dérogations mineures visant la diminution de la distance entre la remise détachée et la ligne latérale droite, ainsi que la diminution de la distance entre la remise détachée et le garage privé détaché soient refusées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-511

Demande de dérogation mineure – n°2023-0110 - 990, route Marie-Victorin - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 990, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 septembre 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 31 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que la marge avant du bâtiment principal du 990, route Marie-Victorin soit réduite à 2,8 m au lieu de 3 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-512

Demande de dérogation mineure – n°2023-0114 - 170, rue Léo - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 170, rue Léo,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 septembre 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 31 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1,25 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-513

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0074 - 151, rue George - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 151, rue George,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 septembre 2023 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 31 août 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, qu'un empiètement de 8,4 m dans la marge avant prescrite de 10 m soit autorisé au lieu d'un empiètement de 2 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur, conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés au pourtour de la terrasse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-514

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n°s 2023-0093, 2023-0106 et 2023-0107 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0093 – immeuble du 2082, rue des Algonquins :
construire une nouvelle habitation de type familial d'un étage comprenant un logement;
- Demande de PIIA n° 2023-0106 – immeuble du 151, rue George :
construire une terrasse en cour avant, conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés au pourtour de la terrasse;
- Demande de PIIA n° 2023-0107 – immeuble du 5-7A, rue Albert :
remplacer les galeries du rez-de-chaussée et de l'étage, situées sur le mur latéral droit, ainsi que l'escalier et la galerie du rez-de-chaussée, situés sur le mur arrière,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-515

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - n° 2023-0097 - 1017, rue du Sablon - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2023-0097 afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 44,59 m², pour la propriété située au 1017, place du Sablon,

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage détaché est alignée avec le bâtiment principal, tout en étant située en cour arrière,

CONSIDÉRANT que la hauteur et l'implantation du garage détaché créeront de l'ombre sur les propriétés voisines,

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage détaché s'intègre peu avec les constructions voisines,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que ladite demande, telle que déposée, ne respecte pas les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0097 devant permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 44,59 m², pour la propriété située au 1017, rue du Sablon, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-516

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 44-46, rue du Prince - demande n°2023-0112 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023

CONSIDÉRANT une demande de modification de zonage ayant pour but d'autoriser plusieurs usages additionnels à l'usage « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » afin d'aménager un commerce de type « café canin » dans la zone C-03-715,

CONSIDÉRANT que dans la zone C-03-715 l'usage « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) » est autorisé,

CONSIDÉRANT que les usages « Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) (5965) », « Établissement avec salle de réception ou de banquet (5815) » et « Service de toilettage pour animaux domestiques (6263) » sont autorisés comme usages principaux dans la zone,

CONSIDÉRANT que les usages projetés sont complémentaires au concept du commerce,

CONSIDÉRANT que les spectacles sont autorisés uniquement pour l'usage « Restaurants et établissements avec service complet sans terrasse (5811) »,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 septembre 2023 d'accepter l'ajout des usages additionnels « Salle de réception (5815) », « Vente au détail de nourriture sèche en vrac et en sac pour animaux », « Vente au détail de produits pour animaux » et « Service de toilettage pour animaux domestiques (6263), pour un café canin, et de refuser l'usage additionnel « présentation de spectacles » pour un usage « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) »,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil accepte l'ajout des usages additionnels suivants pour un café canin :

- « Salle de réception (5815) »;
- « Vente au détail de nourriture sèche en vrac et en sac pour animaux »;
- « Vente au détail de produits pour animaux »;
- « Service de toilettage pour animaux domestiques (6263) »,

QUE le conseil refuse l'ajout de l'usage additionnel « présentation de spectacles » pour un usage « Restaurant et établissement avec service restreint (5813) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-517

Résolution d'appui - Office d'habitation Pierre-De Saurel - projet de construction de 40 unités de logements sociaux

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation Pierre-De Saurel travaille à la réalisation d'un projet visant la construction d'un immeuble de 40 logements sociaux sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy, et ce, dans le cadre d'une demande de financement du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE la Ville de Sorel-Tracy appuie et supporte l'Office d'habitation Pierre-De Saurel dans son projet visant la construction d'un immeuble de 40 logements dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ),

QUE dans le cadre de ce projet, à titre de part du milieu, la Ville s'engage auprès de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel à fournir un terrain de dimensions suffisantes pour sa réalisation ou à verser une aide financière pour l'acquisition d'un terrain lorsque l'Office déposera une demande officielle, le tout à être approuvé par résolution par le conseil municipal,

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel son engagement advenant que l'Office obtienne l'ensemble des confirmations nécessaires de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-518

Engagement à long terme de la Ville de Sorel-Tracy - souscription annuelle à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel

CONSIDÉRANT que par le passé, la Ville de Sorel-Tracy avait pris l'engagement de souscrire annuellement à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de réitérer cet engagement,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que cet engagement doit être significatif et doit démontrer l'implication locale et la confiance que la Ville de Sorel-Tracy porte envers la Fondation,

CONSIDÉRANT qu'il est également d'avis du conseil que la Ville de Sorel-Tracy, à titre de ville-centre de la MRC de Pierre-De Saurel, souhaite que la communauté régionale s'engage également auprès de la Fondation,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage auprès de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel à souscrire annuellement un montant de 25 000 \$, pour une période de 10 ans, à compter de 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières,

QUE la Ville de Sorel-Tracy invite également l'ensemble des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel à s'engager à souscrire annuellement à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-09-519

Participation financière de la Ville – travaux de voirie et de génie civil – prolongement de la rue Sainte-Hélène – Développement D. Bibeau inc.

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, adoptait la résolution n° 2023-03-135 afin d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Développement D. Bibeau inc., dans le cadre du développement résidentiel de la rue Sainte-Hélène, entre la rue des Merisiers et la rue des Feuillus, constituant le lot 3 919 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2.3 de cette entente, la Ville s'est engagée à assumer une partie des coûts des travaux de génie civil pour un montant de 105 000 \$,

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 2023, le Service du génie émettait le certificat de réception provisoire des ouvrages,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant forfaitaire de 105 000 \$, toutes taxes comprises, à Développement D. Bibeau inc.,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire